Greffe
du Tribunal de Commerce de
Reims
Palais de Justice - BP 35
51052 REIMS CEDEX

Réf:nl

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sàrl CHACA
15 rue de l'Escaut
51100 REIMS

Dépôt effectué par :

Sàrl SOCIETE REMOISE D'EXPERTISE
COMPTABLE
39 rue Hincmar
Sorecom
51100 REIMS

Numéro RCS : Reims B 408 511 772 <19002/1996B00366>

Pièces déposées le 25/07/2008 Numéro : 2806967
Acte sous seing privé du 15/06/2008 - Cession de parts (ou Donation)

tarif fixé par décret 2007.812du 10.05.2007 - 8 taux de baseDétail sur note de frais et honoraires annéxée

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS

CESSION DE PARTS SOCIALES

« S.A.R.L. CHACA »

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 952 806,36 EUROS

SIEGE SOCIAL : 15 RUE DE L'ESCAUT
51100 REIMS

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Monsieur François COYON

- Né le 21 Septembre 1935 à CHALONS EN CHAMPAGNE, (Marne),
- De nationalité française,
- Marié à Madame BRANJON Marie Josèphe le 11 Octobre 1958 à Saint Germain la Ville, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître JONQUET, notaire à CHALONS EN CHAMPAGNE (Marne) , en date du 9 Octobre 1958,
- Demeurant à GUEUX, 20 Rue des Dames de France (Marne),

Ci-après dénommé le cédant,
D'une part

Et

Monsieur Eric COYON

- Né le 16 Février 1964 à CHALONS EN CHAMPAGNE, (Marne),
- De nationalité française,
- En instance de divorce,
- Demeurant à CHIGNY LES ROSES, Chemin Haut des Pissottes (Marne),

Ci-après dénommé le cessionnaire,
D'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, déclaré et exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seing privé en date du 1er Juillet 1996, il existe une société à responsabilité limitée dénommée « CHACA », dont le siège est à REIMS, 15 Rue de l'Escaut (Marne), et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le numéro 408 511 772 RCS REIMS .

Ses caractéristiques actuelles sont les suivantes :

➢ Capital social : neuf cent cinquante deux mille huit cent six euros et trente six centimes (952 806,36 euros) divisé en soixante deux mille cinq cent (62 500) parts sociales de 15,24 euros chacune, entièrement libérées et actuellement réparties, savoir :

- à M. François COYON, cent vingt cinq parts (125)
- à M. François GUY, mille deux cent cinquante parts (1 250)
- à M. Eric COYON, mille cent vingt cinq parts (1125)
- à Société Civile C.B.C., trente mille parts (30 000)
- à Société Civile FRAGUY, trente mille parts (30 000)

➢ Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre.
➢ La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance de toutes entreprises commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières,
- La réalisation de toutes opérations financières et la gestion de tous droits mobiliers et titres, cotés ou non, français ou étrangers,
- L'acquisition et la gestion de leurs biens et droits mobiliers et immobiliers, directement ou indirectement, et la prise de participations sous toutes formes de toutes sociétés,

Et plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension et à en faciliter le développement.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

I - CESSION DE PARTS

Monsieur François COYON cède et transporte, par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Eric COYON, qui accepte, cent vingt cinq parts (125) parts sociales de quinze euros et vingt quatre centimes (15,24 €) chacune, entièrement libérées, lui appartenant dans la société.

Monsieur Eric COYON sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, et aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts postérieurement à cette date. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

II - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **quinze euros et vingt cinq centimes (15,25€)** par part sociale, soit un montant global de mille neuf cent six euros et vingt cinq centimes **(1 906,25 €)**, que Monsieur Eric COYON a réglé ce jour à Monsieur François COYON, qui le reconnait et lui en donne quittance.

III - PUBLICITE

La présente cession sera rendue opposable à la société dans les conditions prévues par la loi. Elle sera opposable aux tiers après accomplissement de ces formalités et, en outre, dépôt de deux originaux en annexe au registre du commerce.

IV - AGREMENT DES ASSOCIES

Aux termes de l'article 12 des statuts, les parts sont librement cessibles entre les associés.

En conséquence, les cessions de parts objet des présentes sont dispensées d'agrément.

V – DECLARATIONS GENERALES

1 Déclarations communes : les soussignées de première et de seconde part déclarent, chacune en ce qui le concerne :

- Qu'elles ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'elles ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation de paiements ou déconfiture ;
- et, qu'elles sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2 Déclarations du cédant : le soussigné déclarent :

- qu'il existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesse ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaire.

VI - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- et que le nombre total de parts de la société est de 62 500 parts sociales.

En conséquence, la présente cession de 125 parts donne lieu à l'application du droit de 5 % dont l'assiette est réduite d'un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

Par suite, le montant des droits exigibles s'élève à [1 906,25 euros – (125 x 23000/62 500)] x 5 % = 93 euros.

VIII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés à M. Eric COYON, co-gérant de la société, pour constater par un procès-verbal dressé après la signification de la cession à la société, le caractère définitif, au jour de cette signification, de la modification apportée à la répartition du capital social.

IX - FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les cessionnaires qui s'y obligent.

Fait à REIMS, le 15 Juin deux mille huit,
En six originaux, dont deux pour le greffe.

Monsieur François COYON
(Lu et approuvé)
(Bon pour cession de cent vingt cinq (125) parts sociales)

Lu et approuvé
Bon pour cession de cent
vingt cinq (125 parts sociales

Monsieur Eric COYON
(Lu et approuvé)
(Bon pour acquisition de cent vingt cinq (125) parts sociales)

Lu et approuvé
Bon pour acquisition de
Cent vingt cinq (125)
parts sociales

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT S.I.E DE REIMS-NORD
Le 11/07/2008 Bordereau n°2008/764 Case n°22 Ext 4486
Enregistrement : 93 €
Pénalités :
Total liquidé : quatre-vingt-treize euros
Montant reçu : quatre-vingt-treize euros
Le Comptable des Impôts